

# FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

« Fonctionnement et projets innovants »

RÉUNION INFORMATIONS

12 MARS 2020



DJSCS Martinique

# Composition de la commission par arrêté du 7/09/2018

## Collège des représentants de l'Etat

**Des chefs de service déconcentrés de l'Etat ou de leurs correspondants associatifs,**

## Collège des collectivités publiques

- Le représentant de la Collectivité Territoriale de Martinique
- Trois représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par l'association des maires du département.

## Collège des institutions

- La CAF
- la Caisse des dépôts et consignations
- La CGSS

## Collège des personnalités qualifiées : issues de secteurs associatifs diversifiées et/ou reconnues pour leur expertise en matière associative

- URSAE/URASS/CTOS/FOL
- Représentants des pôles ressources associatifs des EPCI
- OPCA Unification

# Présentation des appels à projet

## Textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative
- L'instruction DJEPVA du 15 mai 2018 relative au fonds pour le développement de la vie associative et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés.

# Cibles

## Eligibilité des associations :

- Avoir son siège en Martinique
- Être régie par la loi 1901 et à jour de ses déclarations au greffe
- Répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément :  
*intérêt général, transparence financière, gouvernance démocratique*
- Respecter la liberté de conscience
- Avoir un numéro SIRET et être à jour de ses déclarations INSEE et URSSAF.

# Le FDVA, FORMATION DES BENEVOLES

Le FDVA, Fonds de Développement à la Vie Associative, sert à soutenir la formation des bénévoles fortement et régulièrement impliqués dans le projet associatif.

# Le FDVA, FONCTIONNEMENT / INNOVATION



# Présentation de l'appel à projet

## Associations non éligibles :

- les associations n'ayant pas leur siège en Martinique
- les associations défendant et/ou représentant un secteur professionnel
- les associations assurant le financement de partis politiques
- les associations culturelles,
- les associations « para administratives » ou « transparentes »
- les associations spécifiques qui défendent essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent et fonctionnant au profit d'un cercle restreint de personnes c'est-à-dire qui visent à servir des intérêts particuliers de leurs seuls membres.

# Présentation de l'appel à projet

Le fonds est articulé autour de deux axes :

« financement global d'une association –  
fonctionnement »

« mise en œuvre de nouveaux projets ou  
activités – actions innovantes »



# Présentation de l'appel à projet

## AXE 1 : financement global d'une association –fonctionnement

Un financement peut être apporté au fonctionnement global d'une association en cohérence et en lien direct avec son objet associatif.

### Seront prioritairement soutenues :

- Les petites associations (définies comme employant deux salariés au plus en ETP),
- Les demandes portées par des associations ayant un impact notable pour la Martinique, et concourant à la dynamique de la vie locale notamment pour les territoires les moins peuplés ou les plus enclavés géographiquement : associations dont le siège social est dans une commune de moins de 1000 habitants ou créant une dynamique associative sur le territoire nord-Martinique
- Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative, notamment de bénévoles réguliers, et qui favorisent la mixité sociale et incluant des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité.

Les subventions de fonctionnement ne sont pas des subventions d'investissement. Même si elles peuvent y contribuer, elles ne doivent pas se limiter uniquement à l'acquisition de biens amortissables, mais s'inscrire dans un projet plus global.

Ce fonds n'est pas destiné à participer à l'équilibre de trésorerie d'associations connaissant des difficultés.

# Présentation de l'appel à projet

## AXE 2 : nouveaux projets – actions innovantes

Des projets associatifs ou inter-associatifs innovants et structurants intégrant les enjeux de la transformation de la société martiniquaise et permettant :

- une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts
- une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits)

Obligation de diagnostics, méthode, objectifs et critères d'évaluation

# Présentation de l'appel à projet

## AXE 2 : nouveaux projets – actions innovantes

**Des actions d'aide au développement des associations du territoire ou d'innovation dans le champ associatif :**

- accompagnant une offre d'appui, de structuration et d'informations des associations au plus près de leur lieu d'exercice. L'appui ne doit pas se limiter aux associations membres ou affiliées de l'association porteuse du projet, et se positionner en complémentarité avec les acteurs du territoire déjà existants.
- favorisant la mutualisation et la coopération, (mise à disposition d'outils, lieux ressources, espaces de rencontres et d'émulation, plateforme de partage de ressources humaines, matérielles ou immobilières...)

# Présentation de l'appel à projet

## AXE 2 : nouveaux projets – actions innovantes

**Des actions d'aide au développement des associations du territoire ou d'innovation dans le champ associatif :**

- permettant l'implication des jeunes et une citoyenneté active ;
- visant le renouvellement, la mixité et l'égalité et le rajeunissement du bénévolat (y compris dans les instances dirigeantes) ;
- permettant une évolution innovante des modes de gouvernance
- visant la reconnaissance et la valorisation du bénévolat pour favoriser l'engagement tout au long de la vie ;

# Présentation de l'appel à projet

## Actions non éligibles :

- Les actions de formation et les études
- Les projets de créations d'associations
- Les projets d'études/diagnostics/colloques...
- Les subventions d'investissement. Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

# Présentation de l'appel à projet

**MONTANTS : enveloppe de 191 681 euros**

En Martinique, les subventions allouées dans le cadre du FDVA « fonctionnement et actions innovantes » seront comprises entre :

- 500 € et 5000 € pour les projets dits de fonctionnement
  - 1500 € à 10 000€ pour les projets innovants.
- 
- Une seule demande au choix (fonctionnement ou innovation)
  - Un plafond limité à 3000 euros, pour les associations récentes de moins d'un an

# Présentation de l'appel à projet

CALENDRIER :

Diffusion de l'appel à projets : *21 FEVRIER 2020*

Date limite de retour des dossiers : *30 MARS 2020*

Après la période d'instruction des dossiers,  
la commission consultative FDVA statuera en MAI

# LA DÉMATÉRIALISATION

**Il vous est demandé à partir de cette année de procéder à votre demande de subvention fdva fonctionnement innovation, exclusivement par voie dématérialisée en utilisant la procédure de demande de subvention en ligne via le compte-asso**

- 1/ munissez vous du numéro waldec/rna (w9....) et du numéro siret de votre association
- 2/ rendez-vous sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> afin de créer votre compte, s'il n'est déjà créé.
- 3/ prenez connaissance des conseils et tutoriels, à l'adresse suivante : [www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html](http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html)
- 4/ créer votre compte et laissez vous guider par le site
- 5/ une fois votre compte créé et validé, cliquez sur le bouton dédié à la demande de subvention.
- 6/ sélectionnez la subvention « djscs martinique fdva », **le code pour la demande fonctionnement/innovation est le 668.**
- 7/ saisissez votre demande de subvention étape par étape, et déposez les pièces jointes demandées